

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le **5 juin 2026 à 18h00** selon convocation en date du 29 mai 2026 sous la Présidence du maire, Monsieur Thierry TALLET.

Présents : M. TALLET Thierry, Mme Fanny DOUCET SUDRIE, M. Jean-Marie SEGUI, Mme DONDON Yvette, M. DEMAY Pascal, Mme BAPPEL Ludivine, M. PHILIPPE Arthur, M. JOACHIM Olivier.

Excusés : Mme CALLENS Rachel donne procuration à Mme BAPPEL Ludivine
M. CHOULY Guillaume donne procuration à Monsieur TALLET Thierry
M. VERGNE Cyril donne procuration à Monsieur JOACHIM Olivier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h et désigne Monsieur Arthur PHILIPPE secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 29 mai 2026, lu et approuvé à la majorité des voix.

BUDGET CHAUFFERIE Annule et remplace la délibération 2026-26 – Délibération 2026-34 (à l'unanimité)

Une erreur dans le document préparatoire du budget (ligne non reprise dans les totaux du tableur EXCEL) était inscrite sur la première délibération du budget chaufferie, il était nécessaire de la corriger pour correspondre au budget présenté et voté au conseil municipal du 24.04.2026. L'erreur ne portait pas sur le montant final du budget et ne l'a pas remis en cause. La nouvelle délibération a été votée à l'unanimité.

DEMANDE D'AGREMENT SERVICE CIVIQUE – Délibération 2026-35 (à l'unanimité)

Comme annoncé au précédent conseil municipal, il est nécessaire pour faire une demande auprès du service civique d'obtenir un agrément pour la commune. Une délibération autorisant le Maire à déposer la demande d'agrément est nécessaire. Elle définit la mission du volontaire comme suit « soutien à l'accompagnement pédagogique dans une classe multi-niveaux » avec pour objectif d'aider l'instituteur à organiser des activités adaptées aux différents niveaux, à participer à l'animation d'ateliers périscolaires en lien avec les projets de l'école à raison de 24 heures par semaine. Monsieur le maire est autorisé à désigner un tuteur compétent pour accompagner le volontaire, le former et signer la convention de service civique ainsi que de prévoir les crédits nécessaires.

ELECTIONS SENATORIALES – (Elections du délégué et des suppléants) – Délibération 2026-36 (à l'unanimité)

- Les élections sénatoriales auront lieu le **dimanche 27 septembre 2026** ;
- Dans les **communes de moins de 9000 habitants** [art. L. 284 et L 285 du Code électoral] **ayant un effectif légal du conseil municipal de 11 personnes** [art. L. 2121-2 du CGCT], il est nécessaire de désigner **1 délégué titulaire** ;
- Dans les **communes de moins de 9000 habitants** [art. L. 284 et L 285 du Code électoral] **ayant un nombre de délégués égal ou inférieur à cinq, le nombre de suppléants est de 3** ;
- Le délégué et les suppléants doivent être de **nationalité française** et ne pas être privés de leurs droits civiques (art. L.O. 286-1 et R. 132 du Code électoral) ;
- Les conseillers municipaux qui ne sont pas de nationalité française ne peuvent ni voter ni être élus délégués ou suppléants ;
- L'élection du délégué et celles des suppléants se font **séparément et successivement**,
- Le délégué et le suppléant sont élus **au scrutin secret majoritaire à deux tours**, sans débat, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour (art. R. 134 du Code électoral) ;

Après avoir constitué le bureau électoral, composé de :

- **Thierry TALLET, le Maire, président,**
- **Mme Yvette DONDON et M Jean-Marie SEGUI,**

- **Mme Ludivine BAPPEL et M Arthur PHILIPPE**

Après avoir procédé aux opérations de vote, Le Conseil municipal décide :

1. **De prendre acte** du nombre de délégués et suppléants à élire, fixé à **1 délégué titulaire et 3 suppléants** par l'arrêté préfectoral susvisé.
2. **D'élire :**
 - **Délégué titulaire :** Thierry TALLET est élu à la majorité absolue au 1^{er} tour avec 11 voix
 - **Suppléants :**
 - *Jean-Marie SEGUI est élu à la majorité absolue au 1^{er} tour avec 11 voix
 - *Yvette DONDON est élue à la majorité absolue au 1^{er} tour avec 11 voix
 - *Fanny DOUCET SUDRIE est élue à la majorité absolue au 1^{er} tour avec 11 voix

Divers :

Demande de subvention Le Petit Bouchon Sarlandais

Fanny présente la demande du club de pétanque pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour les championnats National de Pétanque UFOLEP qui se tiendra à Bergerac les 4 et 5 juillet prochains.

La subvention servirait de participation aux frais de déplacement et de séjour évalués à 350 € environ.

Olivier JOACHIM regrette de ne pas avoir les bilans financiers des associations avant les demandes de financements. Ludivine BAPPEL et Jean-Marie SEGUI précisent que la transmission du bilan est une obligation pour les associations.

Fanny DOUCET SUDRIE expose au conseil municipal les difficultés financières de la commune et rappelle qu'il faut faire avec l'augmentation du prix des transports scolaires.

Pascal DEMAY précise que la dernière subvention accordée était pour un déplacement dans le nord de la France.

Le conseil s'accorde pour demander le bilan financier avant de donner une subvention, cette demande devra être faite pour chaque association.

Démission d'un agent :

Fanny rapporte la volonté de notre agent d'entretien de démissionner fin juillet ou fin août et propose de ne pas renouveler le poste mais de faire appel à une société de nettoyage.

Olivier JOACHIM souligne que ce poste peut rendre service à un habitant de la commune. Il est aussi possible de déléguer une partie de l'entretien, comme les vitrages, à une société et le reste à un nouvel agent. Quel que soit le choix du conseil, les procédures de consultation d'une société de nettoyage pour un marché public ou la recherche d'un candidat prendront du temps et feront l'objet d'une délibération et d'un avis du CST.

Olivier JOACHIM et Jean-Marie SEGUI rappellent que dans les précédents mandats, les cantonniers assuraient le ménage dans l'église et la salle des fêtes.

Pont de la Loue :

Olivier JOACHIM constate une forte augmentation du passage de semi-remorques transportant du bois sur la commune et dégradant les routes et notamment le pont de la Loue. Il se demande si une inspection du pont ne serait pas judicieuse. Jean-Marie SEGUI a constaté pour sa part, une érosion sur les berges et au niveau de la culée du pont

Assainissement tout à l'égout :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après un entretien avec la Com Com, les bâtiments communaux doivent être raccordés au réseau de tout à l'égout. Cependant ces travaux ne sont pas pris en charge par la communauté de communes. Fanny DOUCET SUDRIE précise que depuis de nombreuses années, la commune paye une amende chaque année pour non raccordement. Olivier JOACHIM en demande le montant qui est de 300 €. Thierry TALLET précise aussi qu'il est nécessaire de finir la clôture de la station d'épuration, car c'est une demande que la Com Com avait faite plusieurs fois lors du précédent

mandat. Thierry TALLET propose pour épargner le budget de la commune, de réaliser ces travaux à titre gratuit avec l'aide des cantonniers.

Chauffage des bâtiments communaux :

Thierry TALLET informe le conseil municipal qu'après un entretien avec la Com Com, le remplacement du système de chauffage pour les deux appartements situés au-dessus de la salle des fêtes peut être pris en charge par la communauté de communes. Le budget chaufferie bois peut être clôturé à partir du 31 décembre car il n'y a plus de subventions en cours. Le conseil se questionne sur la taille de l'unité de climatisation réversible installée dans la salle des associations et se demande s'il ne serait pas judicieux de la remplacer par une plus petite et d'installer cette dernière dans l'école afin de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement de la chaufferie.

Projet parking de l'auberge :

Arthur PHILIPPE informe le conseil municipal qu'il s'est renseigné sur le projet d'extension du parking. Il sera nécessaire de déposer un permis d'aménager, il précise également qu'il existe des obligations d'installer des ombrières photovoltaïques et des bornes de recharges électriques en fonction de la superficie du parking et de son nombre de places.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 15.

